AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1994
FR0013227113-FS0936

6 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 décembre 2023, la société Baillie Gifford & Co.[1] (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 novembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC, et détenir 1 793 958 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,90% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».
[2] Sur la base d'un capital composé de 35 712 302 actions représentant 46 017 972 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.